



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Artisanat

Question écrite n° 10455

Texte de la question

Mme Segolene Royal appelle l'attention de M. le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat, sur le montant des crédits affectés au budget du commerce et de l'artisanat pour l'année 1994. Ces crédits, déjà faibles, subissent une baisse et cette diminution touche un secteur qui est un facteur d'équilibre, en particulier en milieu rural, en contribuant au maintien de l'activité dans les communes et à la qualité de vie des habitants. Ce sont surtout le soutien aux programmes d'animation économique et l'aide à la négociation collective qui sont concernés. Elle lui demande quelles sont ses intentions pour accompagner le développement des entreprises artisanales en renforçant l'aide de l'Etat.

Texte de la réponse

Au cours de l'examen du projet de loi de finances devant le Parlement, le ministre des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat s'est attaché à dissiper les inquiétudes, fondées pour l'essentiel sur une analyse partielle de la structure budgétaire des crédits de son département ministériel. En effet, une large part de ces crédits, soit près de 45 p. 100, est consacrée à la bonification d'intérêts de prêts. Par suite de l'extinction progressive des prêts anciens, qui avaient été consentis à un taux de bonification très supérieur aux taux actuels, l'amortissement de ces prêts entraîne mécaniquement un allègement important de la charge de cette bonification. Si on neutralise comptablement ce poste, les crédits du ministère des entreprises et du développement économique, charge des petites et moyennes entreprises et du commerce et de l'artisanat connaissent une légère augmentation par rapport à l'exercice 1993 qui, malgré les contraintes économiques et budgétaires, permettra de poursuivre une action dynamique au service des secteurs du commerce et de l'artisanat. D'autre part, cet effort budgétaire ne représente qu'une partie des moyens qui seront mis au service de cette action globale au cours du prochain exercice. Notamment, en ce qui concerne l'animation économique des chambres de métiers, le niveau de dotation consacrée à son financement en 1994 sera supérieur à celui de l'année 1993. L'animation économique a, en effet, bénéficié au titre de l'année écoulée de crédits d'un montant total de 107 MF (57 MF en loi de finances initiale et 50 MF en loi de finances rectificative), alors que pour 1994, la dotation budgétaire se monte à 64,5 MF, soit + 13 p. 100 par rapport à la dotation régulée de 1993. À ce montant s'ajoutent 30 MF de financement du fonds d'intervention pour la sauvegarde, la transmission et la restructuration des activités commerciales et artisanales (FISAC), et de 20 MF imputées sur le fonds d'aménagement des structures artisanales (FASA) dans le cadre de la mise en place d'un dispositif d'appui technique à l'installation des jeunes entrepreneurs ruraux décidée par le CIAT qui s'est tenu à Mende le 12 juillet 1993. Aussi, au total ce sont 114,5 MF (+ 7 p. 100 par rapport à la dotation budgétaire globale de 1993) qui seront consacrés à l'animation économique permettant ainsi aux chambres de métiers de renforcer leurs capacités d'actions. Les crédits relatifs à la négociation collective sont également pris en compte dans le cadre de ce financement. Par conséquent, si l'on tient compte de ces divers éléments, on peut considérer que les crédits en faveur du développement économique qui profitent directement au secteur du commerce et de l'artisanat augmentent de + 23,6 p. 100, en

1994 par rapport à 1993. Enfin, les actions prioritaires que ce budget permettra d'engager ne constituent qu'un élément très partiel d'une politique gouvernementale d'ensemble au service des entreprises, du développement économique et de l'emploi. Ainsi, les mesures prises au cours de ces derniers mois en matière d'allègement des charges fiscales ou sociales se traduisent par un transfert de quelque 67 milliards de francs en faveur des petites et moyennes entreprises, dont 35 milliards au bénéfice des seuls secteurs du commerce et de l'artisanat. Dans cette période difficile, où il convient d'être particulièrement attentif à une maîtrise responsable des dépenses publiques, cette action globale traduit l'attention que le Gouvernement attache au secteur artisanal et commercial, conscient qu'il constitue un puissant levier de développement de notre activité économique, et d'équilibre harmonieux du territoire.

Données clés

Auteur : [Mme Royal Ségolène](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 10455

Rubrique : Commerce et artisanat

Ministère interrogé : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Ministère attributaire : entreprises et développement économique, chargé des petites et moyennes e

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 janvier 1994, page 325

Réponse publiée le : 18 avril 1994, page 1924